

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC69

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires sont opposés aux tenures tracks, qui introduisent une nouvelle dérogation au statut de la fonction publique. Ce nouveau contrat entrainera une distorsion de carrière entre les titulaires des corps de chargé de recherche et maîtres de conférences et ces CDD « tenure track », qui passeront après 5 ou 6 ans directement dans le corps supérieur des professeurs ou des directeurs de recherche.

L'argument de l'attractivité internationale n'est pas le bon. Le nombre de candidatures et de recrutements d'étrangers sur les concours de chercheurs notamment au CNRS qui embauche 30 % de non nationaux montre que le statut avec sa stabilité et les libertés académiques qui y sont attachées est en lui même attractif. Améliorer cette attractivité doit se faire par une augmentation des grilles de salaires et de donner aux entrants les moyens de travailler.